

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°20

CIRCULAIRE N° 0-31252-2008/DEF/DCCM/ADM/SDPS
modifiant la circulaire n° 0-63486-2007/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 octobre 2007 relative au changement de résidence
du personnel militaire de la marine sur le territoire métropolitain de la France.

Du 20 mai 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « administration » ;
bureau « administration du personnel ».*

**CIRCULAIRE N° 0-31252-2008/DEF/DCCM/ADM/SDPS modifiant la circulaire n°
0-63486-2007/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 octobre 2007 relative au changement de résidence du
personnel militaire de la marine sur le territoire métropolitain de la France.**

Du 20 mai 2008

NOR D E F B 0 8 5 3 2 7 7 C

Texte modifié :

Circulaire n° 0-63486-2007/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 octobre 2007 (BOC N° 16 du 15
mai 2009, texte 33. ; BOEM 530-3.1).

Référence de publication : BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 20.

La circulaire n° 0-63486-2007/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 octobre 2007 est modifiée ainsi qu'il suit :

1. Remplacer le point 1.2. par le point suivant :

« 1.2. Les marins qui ont fixé leur résidence à proximité immédiate des limites du périmètre autorisé sont indemnisés dans les conditions de droit commun dès lors qu'il a été établi qu'ils regagnent effectivement chaque jour leur domicile, hors astreinte de service. Leur dossier doit être transmis au service administratif et financier du commissariat de la marine (SERVAFIM) de Brest, accompagné de l'attestation jointe en annexe I de l'instruction de référence. »

2. Remplacer le premier alinéa du point 1.3. par l'alinéa suivant :

« 1.3. Les marins célibataires de plus de quinze ans de service ainsi que les marins chargés de famille qui déménagent pour installer leur résidence principale en-dehors des limites du périmètre autorisé sont indemnisés dans la limite des droits ouverts entre leur garnison de provenance (ou leur résidence de repli s'ils reviennent d'une affectation outre-mer) et leur garnison d'affectation. »

3. Au point 3.2., ajouter l'alinéa suivant après le deuxième alinéa :

« Lors d'une sortie de repli faisant suite à une affectation outre-mer, le maintien des droits en poids existants lors de la précédente affectation métropolitaine demeure acquis. »

4. Au point 5., ajouter l'alinéa suivant après le quatrième alinéa :

« Le paramètre « distance » est apprécié par le CAMID sur la base des données fournies par le comité national routier.»

5. Après le point 5., ajouter le point 6. suivant :

« 6. CONTRÔLES DE RÉALISATION DES DÉMÉNAGEMENTS.

Les SERVAFIM effectueront des contrôles de déménagements, portant en particulier sur la réalité des volumes transportés et des trajets effectués, selon des modalités précisées par note prise sous le présent timbre. »

6. Renommer 7. l'actuel point 6.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Bernard LENOIR.